



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2015-096**

**Objet :
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables du
Service d'Assainissement.**

Délibération affichée le : **01 OCT. 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – COLOMBIER François - SERVEL Olivier à 18h35 – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel — LEROY Annie – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène — VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – POURTIER Jean Luc – NADAL Olivier - DURAND Véronique - DEBEAUCE Christine - CABOCHE Chrystelle – BONNET Jean-Louis à 18h40 - DEJEAN Anne-Marie - LECOMTE Olivier - SUQUET Maguelonne

Pouvoirs : MATEO Amélie à SANCHEZ Marie-Hélène - BIESSE Frédérique à SOTO Jean-François - ADELAERE Sylvain à COLOMBIER François – PANTALEONE Alexandra à SOREL Joëlle – CONTRERAS Sylvie à SUQUET Maguelonne — EDMOND-MARIETTE Gérard à LECOMTE Olivier – GOMEZ René à SANCHEZ Marie-Hélène

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Vu le budget du Service d'Assainissement de Gignac pour l'exercice 2015,
Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur MONESTIER, Trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,
Vu également les pièces à l'appui,
Après avoir entendu le rapport du Maire,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, art R.2342-4,
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,
Le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget du Service d'Assainissement de l'exercice 2015 les sommes détaillées ci-dessous pour un montant total de **7.489,88 €** :

Liste 1 : 7.91 € - Liste 2 : 163.18 € - Liste 3 : 155.71 € - Liste 4 : 198.81 € - Liste 5 : 394.05 € - Liste 6 : 264.61 € - Liste 7 : 1.929.98 € - Liste 8 : 4.375.63 €

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par 29 voix POUR (unanimité)

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire au budget 2015 du service d'assainissement - article « admission en non-valeur » les sommes telles que citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20150930-DEL2015096-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015